



Document consultable dans Médi@m

Date :

22/07/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Détachement des travailleurs salariés dans le cadre des conventions internationales de sécurité sociale

Liens :

Circ DGR 87/1998

Plan de classement :

50 51

Emetteurs :

DDRI

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☒ URCAM
☒ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Rappel des dispositions concernant l'étendue de la protection sociale des travailleurs salariés

Mots clés :

Législation applicable ; Travailleurs détachés

Pour le Directeur
Délégué aux Risques

Sylvie LEPEU



CIRCULAIRE : 101/2002

Date : 22/07/2002

Objet : Détachement des travailleurs salariés dans le cadre des conventions internationales de sécurité sociale

Affaire suivie par : Jean-Pierre ADAM - ☎ 01.42.79.32.85 - ☎ 01.42.79.34.08
Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ☎ 01.42.79.34.08

Par circulaire susvisée, il est rappelé que la dissociation des risques pour un travailleur détaché en France n'est pas conforme aux règles régissant les conventions bilatérales de sécurité sociale.

En effet, sous réserve du cas expressément prévu dans une convention, à savoir du versement des prestations en nature pour le compte de l'institution d'affiliation, les salariés détachés ne peuvent bénéficier d'une couverture sociale par le régime français de sécurité sociale.

Il est rappelé le principe d'unicité de la législation applicable en matière de sécurité sociale. Il est donc formellement exclu d'affilier pour le seul risque maladie à la Couverture Maladie Universelle (CMU) sous critère de résidence un travailleur détaché.

Enfin, le Ministère communique en annexe une liste de conventions internationales de sécurité sociale dans lesquelles les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont amenées à servir des prestations d'assurance maladie aux travailleurs détachés exerçant leur activité sur le territoire français et ce pour le compte de l'institution d'affiliation.

P/Le Directeur
Délégué aux Risques
Sylvie LEPEU

P.J. Circulaire du Ministère DSS-DACI/2002/380 du 4 juillet 2002